

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 628

9 mars 2012

SOMMAIRE

Andermatt Invest H30303 AG	30143	NB Design s.à.r.l.	30136
Anmol s.à r.l.	30129	Nors S.à r.l.	30136
d'Stiffchen A.s.b.l.	30127	Ocean Fund	30139
Geschichtsfrënn Réimech	30123	Omega Finances Sàrl	30139
Marko S.A.	30102	Opera Finance Europe Sàrl	30140
Maschell International S.A.	30105	Opera Finance S.A.	30143
Master Life Brokerage	30110	Opticorp S.A.	30143
Medialux G.m.b.H	30113	Oxbow Carbon & Minerals S.à r.l.	30139
Mehonne S.A.	30113	Participations 1 S.à r.l.	30144
Meridium Financial S.A.	30115	REA Europe S.à r.l.	30102
Michel Albert Investissements S.A.	30116	Roper Luxembourg Holdings	30098
Middle East Finance S.A., SPF	30119	Rowan Drilling Luxembourg S.à r.l.	30136
Nasyc Holding S.A.	30123	Salinger S.A.	30106
Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)	30120	Scrap Trading Europe	30140
Nature and Health Investments SAH	30123	Sete Holdings S.à r.l.	30132
Nature and Health Investments SAH	30127	SIFC Development Holding S.à r.l.	30110
Nature and Health Investments SAH	30127	Triton III LuxCo B 10 S.à r.l.	30114
NB Design s.à.r.l.	30129	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	30116
NB Design s.à.r.l.	30132	Waverley S.à r.l.	30120
		Wool Luxco S.à r.l.	30114

Roper Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.391.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Roper Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, with a share capital of EUR 268,068,690 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 140.391 (the "Company").

There appeared:

- Roper Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 426,350 having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 103.066; and

- Roper International Holding, Inc., a corporation having its address at 6901, Professional Parkway East, Suite 200, 34240 Sarasota, Florida, United-State of America, and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 4760545;

both here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 268,068,690 shares with a nominal value of EUR 1 each, representing the whole share capital of the Company divided into the following classes of shares:

- 93,404,690 class A shares, held by Roper International Holding, Inc. (the "Class A Shares"); and

- 174,664,000 class B shares, held by Roper Luxembourg S.à r.l. (the "Class B Shares");

are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Roper Luxembourg S.à r.l. and Roper International Holding, Inc. have been duly informed.

Roper Luxembourg S.à r.l. and Roper International Holding, Inc. through their proxy holder request the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares subject to the payment of a global share premium attached thereto;

2. Subscription and payment of (i) the new shares and (ii) the global share premium by way of incorporation of part of the additional paid-in capital of the Company;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Roper Luxembourg S.à r.l. and Roper International Holding, Inc., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25,013,061.-(twenty-five million thirteen thousand sixtyone Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 268,068,690.(two hundred sixty-eight million sixty-eight thousand six hundred ninety Euro) to EUR 293,081,751.-(two hundred ninety-three million eighty-one thousand seven hundred fifty-one Euro) by the issuance of 25,013,061 (twenty-five million thirteen thousand sixty-one) Class A Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium attached thereto of an amount of EUR 19,738,396.-(nineteen million seven hundred and thirty-eight thousand three hundred and ninety-six Euro).

Second resolution

It is resolved to accept that all the 25,013,061 (twenty-five million thirteen thousand sixty-one) new Class A Shares of the Company with a nominal value of EUR 1 each, be subscribed by Roper International Holding, Inc, subject to the payment of a global share premium attached thereto of an amount of EUR 19,738,396.-(nineteen million seven hundred and thirty-eight thousand three hundred and ninety-six Euro), by way of incorporation of part of its additional paid-in capital of the Company recorded in the accounting balance sheet item named account 115 (apport en capitaux propres

non rémunérés par des titres -"Capital Contribution") as shown in the interim balance sheet of the Company as at November 30, 2011 (the "Roper International's Shareholders Equity Account") up to an amount of EUR 44,751,457.- (forty-four million seven hundred fifty-one thousand four hundred fifty-seven Euro) (the "Shareholders' Equity Incorporation").

Subscription - Payment

Roper International Holding, Inc. through its proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of an amount of EUR 25,013,061.- (twenty-five million thirteen thousand sixty-one Euro) by (i) subscribing to the 25,013,061 (twenty-five million thirteen thousand sixty-one) new Class A Shares of the Company with a nominal value of EUR 1 each and (ii) paying the global share premium attached thereto of an amount EUR 19,738,396.- (nineteen million seven hundred and thirtyeight thousand three hundred and ninety-six Euro), the whole being fully paid up by way of the Shareholders' Equity Incorporation.

Evaluation

Pursuant to a statement of value, which has been produced to the notary, all the managers of the Company declared that prior to the Shareholders' Equity Incorporation, the Roper International's Shareholders Equity Account is at least of an amount of EUR 44,751,457.- (forty-four million seven hundred and fifty-one thousand four hundred and fifty-seven).

Effective implementation of the Shareholders' Equity Incorporation

Roper International Holding, Inc., subscriber represented as stated hereabove, expressly declares that:

- (i) prior to the Shareholders' Equity Incorporation, the Roper International's Shareholders Equity Account is at least of an amount of EUR 44,751,457.- (forty-four million seven hundred fifty-one thousand four hundred fifty-seven Euro);
- (ii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Roper International's Shareholders Equity Account; and
- (iii) the Roper International's Shareholders Equity Account is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Paul J. Soni and Luc Sunnen acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr. Max Mayer, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the Shareholders' Equity Incorporation described above, expressly agree with the description of the Shareholders' Equity Incorporation, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at to EUR 293,081,751 (two hundred ninety-three million eighty-one thousand seven hundred and fifty-one) divided into the following classes of shares:

- 118,417,751 (one hundred eighteen million four hundred seventeen thousand seven hundred fifty-one) class A shares (the "Class A Shares"); and
- 174,664,000 (one hundred seventy-four million six hundred and sixty-four thousand) class B shares (the "Class B Shares"); (the Class A Shares together with the Class B Shares being hereafter referred to as the "Shares").

All the Shares have a nominal value of EUR 1 each and are fully paidup.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 6,800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the

same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de Roper Luxembourg Holdings S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au capital social de 268.068.690 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140.391 (la «Société»).

Ont comparu:

- Roper Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de 426.350 EUR, ayant son siège social au 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.066; et

- Roper International Holding, Inc., une société ayant son siège social à 6901 Professional Parkway East, Suite 200, 34240 Sarasota, Florida, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculé auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 4760545;

tous deux représentées par M. Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 268.068.690 parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société et réparties selon les deux catégories suivantes:

- 93.404.690 parts sociales de catégorie A, détenues par Roper International Holding, Inc. (les «Parts Sociales de Catégorie A»); et

- 174.664.000 parts sociales de catégorie B, détenues par Roper Luxembourg S.à r.l. (les «Parts Sociales de Catégorie B»);

sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont Roper Luxembourg S.à r.l. et Roper International Holding Inc. ont été préalablement informées.

Roper Luxembourg S.à r.l. et Roper International Holding, Inc., représentées par leur mandataire, prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales moyennant le paiement d'une prime globale d'émission;

2. Souscription et paiement (i) des nouvelles parts sociales et (ii) de la prime globale d'émission par incorporation de surplus d'apport de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital de la Société; et

4. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par Roper Luxembourg S.à r.l. et Roper International Holding, Inc., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 25.013.061,- EUR (vingt-cinq millions treize mille soixante-et-un Euros) pour le porter de son montant actuel de 268.068.690,- EUR (deux-cent soixante-huit millions soixante-huit mille six-cent quatre-vingt-dix Euros) à 293.081.751,- EUR (deux-cent quatrevingt-treize millions quatre-vingt-un mille sept cent cinquante-et-un Euros), par l'émission de 25.013.061 (vingt-cinq millions treize mille soixante-et-une) Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale d' 1, EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée d'un montant de 19.738.396,- EUR (dix-neuf millions sept-cent trente-huit mille trois-cent quatre-vingt-seize Euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que toutes les 25.013.061 (vingt-cinq millions treize mille soixante-et-une) nouvelles Parts Sociales de catégorie A de la Société d'une valeur nominale d'1,- EUR (un Euro) chacune, soient souscrites par Roper International Holding, Inc., moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée d'un montant de 19.738.396,- EUR (dix-neuf millions sept-cent trente-huit mille trois-cent quatre-vingt-seize Euros), par l'incorporation d'une partie de son compte de capitaux propres figurant au compte 115 (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres «Capital Contribution») des états financiers intérimaires de la Société datés du 30 novembre 2011 (le «Compte de

Capitaux Propres de Roper International Holding, Inc.») à concurrence d'un montant de 44.751.457,- EUR (quarante-quatre millions sept cent cinquante-et-un mille quatre cent cinquante-sept Euros) (l' «Incorporation des Capitaux Propres»).

Souscription - Paiement

Roper International Holding, Inc., représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 25.013.061,- EUR (vingt-cinq millions treize mille soixante et un Euros) en (i) souscrivant à l'ensemble des 25.013.061 (vingt-cinq millions treize mille soixante-et-une) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A de la Société d'une valeur nominale d'1,- EUR (un euro) chacune et (ii) en payant la prime globale d'émission d'un montant de 19.738.396,- EUR (dix-neuf millions sept cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-seize Euros), le tout étant entièrement libéré par l'Incorporation des Capitaux Propres.

Evaluation

Suite à une déclaration sur la valeur de l'apport fournie au notaire, tous les gérants de la Société déclarent qu'avant l'Incorporation des Capitaux Propres, le Compte de Capitaux Propres de Roper International était d'un montant au moins égal à 44.751.457,- EUR (quarante-quatre millions sept cent cinquante-et-un mille quatre cent cinquante-sept Euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

Roper International Holding, Inc., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

(i) avant l'Incorporation des Capitaux Propres, le Compte de Capitaux Propres de Roper International Holding, Inc. était d'un montant au moins égal à 44.751.457,- EUR (quarante-quatre millions sept-cent cinquante-et-un mille quatre cent cinquante-sept Euros);

(ii) il est seul propriétaire légitime de tous les droits, titres et intérêts attachés au Compte de Capitaux Propres de Roper International Holding, Inc.;

(iii) le Compte de Capitaux Propres de Roper International Holding, Inc. est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Paul J. Soni et Luc Sunnen, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Max Mayer, préqualifié, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'incorporation des capitaux propres décrite ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'incorporation des capitaux propres, son évaluation, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 293.081.751 EUR (deux cent quatre-vingt-treize millions quatre-vingt-un mille sept cent cinquante et un Euro), divisé en classes de parts sociales comme suit:

- 118.417.751 (cent dix-huit millions quatre cent dix-sept mille sept cent cinquante-et-un) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"); et

- 174.664.000 (cent soixante-quatorze millions six cents soixante-quatre mille) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"); (les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe A sont collectivement ci-après désignées par les "Parts Sociales").

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 6.800, EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/117. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012012468/226.

(120014230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Marko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.954.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18 juillet 2011 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Madame Agathe Kohn été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur William Kohn a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Jean Bernard Zeimet a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Patrick Meunier

Administrateur

Référence de publication: 2012016094/20.

(120019336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

REA Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.445.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TEACHERS REA LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA (the "Shareholder"),

Hereby represented by Me Rémy BONNEAU, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 December 2011,

The said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The Shareholder, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of REA Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 15 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 692 of 24 April 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.445 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of eight thousand seven hundred euro (EUR 8,700.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-one thousand two hundred euro (EUR 21,200.-).

2 To issue eighty-seven (87) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of eight hundred fifty-eight thousand eight hundred euro (EUR 858,800.-) by the Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eight thousand seven hundred euro (EUR 8,700.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-one thousand two hundred euro (EUR 21,200.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue eighty-seven (87) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for eighty-seven (87) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, with payment of a share premium of eight hundred fifty-eight thousand eight hundred euro (EUR 858,800.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by the Subscriber against the Company (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of eight hundred sixty-seven thousand five hundred euro (EUR 867,500.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the eighty-seven (87) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each (total eight thousand seven hundred euro (EUR 8,700.-)), to be issued with a total share premium of eight hundred fifty-eight thousand eight hundred euro (EUR 858,800.-)."

The Report, which after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the eighty-seven (87) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 21,200.- (twenty-one thousand two hundred euro), represented by 212 (two hundred twelve) shares of EUR 100.- (one hundred euro) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

TEACHERS REA LLC, une société régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Rémy BONNEAU, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 22 décembre 2011.

La prédite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

L'Associé, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de REA Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 7A, Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 692 du 24 avril 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.445 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit mille sept cents euros (EUR 8.700,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt et un mille deux cents euros (EUR 21.200,-).

2 Émission de quatre-vingt-sept (87) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de huit cent cinquante-huit mille huit cents euros (EUR 858.800,-) par l'Associé à libérer par un apport en nature.

4 Modification de l'article 8 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit mille sept cents euros (EUR 8.700,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt et un mille deux cents euros (EUR 21.200,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre-vingt-sept (87) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription – Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, prénommé, représenté comme indiqué ci-avant (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre-vingt-sept (87) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de huit cent cinquante-huit mille huit cents euros (EUR 858.800,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant dans une créance détenue par le Souscripteur contre la Société (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de huit cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 867,500.-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été

rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des quatre-vingt-sept (87) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (total huit mille sept cents euros (EUR 8.700,-), à émettre avec une prime d'émission de huit cent cinquante-huit mille huit cents euros (EUR 858.800,-)».

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre-vingt-sept (87) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 21.200,- (vingt-et-un mille deux cents euros), représenté par 212 (deux cent douze) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: R. Bonneau, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2011. Relation: RED/2011/2986. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012471/167.

(120014462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Maschell International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.617.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016095/10.

(120019463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Salinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 166.391.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Comptoir de Valeurs de Banque (en abrégé "Covalba"), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, L-2420 Luxembourg, avenue Emile Reuter, 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 2.759; et

Ici représentée par Aurélien FORTIN, employé privé, demeurant professionnellement au 15 avenue Emile Reuter, dûment mandaté pour engager la société en vertu d'un pouvoir donné le 27 décembre 2011, ce pouvoir étant annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») est dénommée Salinger S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et une mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49.2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi 1915").

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission de ses actions. Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, notamment en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les limites de l'article 49.2 de la Loi 1915.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale (le "Conseil d'Administration").

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale.

Dans les limites de la loi et des principes légaux applicables, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres, dans la ville de Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil d'Administration au moins deux jours avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner, par un vote à la majorité des administrateurs présents à la réunion, un président temporaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par fac-similé, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Excepté ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente (ce qui peut se faire par le biais d'un système de visioconférence ou conférence téléphonique initialisée à partir de Luxembourg en continu grâce auquel toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées) ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président n'a pas voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également adopter, par un vote unanime, des résolutions circulaires, en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs documents distincts par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, qui constitueront une fois tous rassemblés des procès-verbaux tenant lieu de preuve de cette décision.

Les procès-verbaux de chaque réunion sont signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, qui préside la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la Loi 1915 et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la

société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. La gestion quotidienne des activités de la société et le pouvoir de représenter la société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement.

Un Administrateur Général peut ne pas être actionnaire.

La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, et pourra révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le "Commissaire") nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Les assemblées générales des actionnaires (les "Assemblées Générales") ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la société.

Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire unique:

- il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales; et
- ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au siège social.

Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Sous réserve des dispositions prévues par la Loi 1915, les résolutions des actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'actions représentées.

Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements dans la société sans un vote positif unanime des actionnaires.

Art. 14. Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la société.

Si la première condition de l'article 14 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

Art. 15. Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la société, qui mentionnent au moins le

lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 16. Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des actionnaires. Une Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette Assemblée Générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'Assemblée Générale pourra se tenir valablement.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par la loi et avec l'accord de le Commissaire, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription du capital

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante Comptoir de Valeurs de Banque, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Libération du capital

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

30110

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.400.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois (3) et il y aura (1) commissaire aux comptes.
2. Sont nommés comme administrateurs avec effet immédiat:
 - Monsieur Marc AUGIER, employé privé, né à Marseille (France) le 23 mars 1970, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;
 - Madame Anne-Lyse GILLES, employée privé, née à Rocourt (Belgique) le 19 juillet 1975, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter; et
 - Monsieur Jean-Patrick TRAN-PHAT, employé privé, né à Binh Hoa (Vietnam) le 2 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
3. Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat:
Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à la première Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2012.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fortin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. LAC/2011/59284. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012478/252.

(120014301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Master Life Brokerage, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7224 Walferdange, 4, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 148.730.

—
Rectificatif des comptes déposés au RCS le 11/07/2011 sous la référence L110108787

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016096/11.

(120019323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

SIFC Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 131.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.942.

—
In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SIFC Development Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.942 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on September 23rd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 204 of January 28th, 2006. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed held before the same notary, residing in Luxembourg, on October 11th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 3041 of December 12th, 2011.

AIG Real Estate Opportunity X – South Korea, a company organized under the laws of United Kingdom, with registered office at 32 Old Slip 28th Floor, New York, NY 10005, United States of America, registered under number LP11010 (the Sole Shareholder), represented by Mr Gianpiero SADDI, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York (United States of America) on December 30th, 2011.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six million Korean Won (KRW 6,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred and twenty-five million Korean Won (KRW 125,000,000) to an amount of one hundred and thirty one million Korean Won (KRW 131,000,000) by the issuance of eleven (6) new shares quota having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas;

2. Allocation of an amount of six hundred eleven thousand two hundred and ninety seven Korean Won (KRW 611,297.-) to the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1 and 2 above;

4. Amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the above changes;

5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six million Korean Won (KRW 6,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount one hundred and twenty-five million Korean Won (KRW 125,000,000) to an amount of one hundred and thirty-one million Korean Won (KRW 131,000,000) by the issuance of six (6) new shares quota having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for six (6) new shares quota having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas, in the Company and to pay them up by payment in cash amounting to five thousand seven hundred and sixty-three United States Dollars and ninety-nine Cents (USD 5,763.99) being the equivalent of six million six hundred and eleven thousand two hundred and ninety-seven Korean Won (KRW 6,611,297) at the exchange rate of USD 1 = KRW 1,147.00 of which six million Korean Won (KRW 6,000,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and six hundred and eleven thousand two hundred and ninety seven Korean Won (KRW 611,297) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of five thousand seven hundred and sixty-three United States Dollars and ninety-nine Cents (USD 5,763.99) being the equivalent of six million six hundred and eleven thousand two hundred and ninety seven Korean Won (KRW 6,611,297) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital of the Company is fixed at one hundred and thirty-one million Korean Won (KRW 131,000,000) represented by one hundred and thirty-one (131) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.942 (la Société), constituée suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 204 du 28 janvier 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire de résidence à Luxembourg, le 11 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 3041 du 12 décembre 2011.

AIG Real Estate Opportunity X – South Korea, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 32 Old Slip 28th Floor, New York, NY 10005, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro LP11010 (l'Associé Unique), représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 30 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six millions de Won coréens (KRW 6.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq millions de Won coréens (KRW 125.000.000,-), à un montant de cent trente-et-un millions de Won coréens (KRW 131.000.000,-), par l'émission de six (6) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Allocation d'un montant de six-cent onze mille deux-cent quatre-vingt-dix-sept Won coréens (KRW 611.297,-) au compte prime d'émission de la Société;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée aux points 1. et 2. ci-dessus;

4. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions de Won coréens (KRW 6.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq millions de Won coréens (KRW 125.000.000,-), à un montant de cent trente et un millions de Won coréens (KRW 131.000.000,-), par l'émission de six (6) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire six (6) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, dans la Société et les payer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à cinq mille sept cent soixante-trois dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf cents (USD 5.763,99), équivalant à six millions six cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Won

coréens (KRW 6.611.297,-) au taux de change de USD 1 = KRW 1.147,00 dont six millions de Won coréens (KRW 6.000.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société et six cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Won coréens (KRW 611.297,-) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de cinq mille sept cent soixante-trois dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf cents (USD 5.763,99), équivalent à six millions six cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Won coréens (KRW 6.611.297,-) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à cent trente et un millions de Won coréens (KRW 131.000.000,-) représenté par cent trente et une (131) parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2012. LAC/2012/1252. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012495/147.

(120014407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Medialux G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 20.537.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016099/10.

(120019038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Mehonne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.376.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016101/10.

(120019462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

**Wool Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Triton III LuxCo B 10 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.795.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro and fourteen cents (EUR 12,500.14) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Shareholder on 22 December 2011.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Triton III LuxCo B 10 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 26-28 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having been incorporated following a deed of the undersigned notary dated 21 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1415 of 29 June 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.795 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the Company to "Wool Luxco S.à r.l."
2. To amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution.
3. Miscellaneous.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company to "Wool Luxco S.à r.l."

Second resolution

In view of the above, the Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, the third paragraph of article 1 shall from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of Wool Luxco S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxvholder of the party appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 (l' «Associé»),

représenté par Me Marc FRANTZ, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé le 22 décembre 2011.

Ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé a demandé au notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul associé de Triton III LuxCo B 10 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1415 en date 29 juin 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.795. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus reconnaissent être pleinement informé des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en «Wool Luxco S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution proposée ci-dessus.
3. Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Wool Luxco S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution:

En conséquence, l'article 1 paragraphe 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination sociale Wool Luxco S.à r.l.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2011. Relation: RED/2011/2984. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012527/96.

(120014464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Meridium Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.222.

—
Extrait du Procès - verbal de l'assemblée générale statutaire du 10 mai 2011.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Joeri STEEMAN (demeurant professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) est renouvelé pour une période de six ans.

Messieurs Frederik ROB et Kris GOORTS (demeurant tous les deux professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) sont appelés à la fonction d'administrateur, pour une période de six ans, en remplacement de Messieurs Marc BOLAND et Karl LOUARN dont le mandat est arrivé à échéance.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) est renouvelé pour une période de six ans.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012016103/16.

(120019007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Michel Albert Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 87.966.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016104/10.

(120019747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,09.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand eleven, on the twenty first of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seventy five thousand one euro and nine cents (EUR 75,001.09), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 December 2006 number 2323 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.307 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 23 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 20 October 2011 number 2542 .

The extraordinary general meeting is declared open at 9.35 p.m. with Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Danièle BUCHLER, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Joachim-Antoine CHARVET, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all five hundred thousand one hundred (500,100) class 1 shares (the "Class 1 Shares") held by its shareholders and to authorise the Company's managers to determine the purchase price for the Class 1 Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class 1 Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class 1 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of five thousand one euro (EUR 5,001.-) so as to reduce it from its current amount of seventy-five thousand one euro and nine cents (EUR 75,001.09) to seventy thousand euro and nine cents (EUR 70,000.09) by cancellation of all Class 1 Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Class 1 Shares held by its shareholders and to authorise the Company's manager to determine the purchase price for the Class 1 Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class 1 Shares the Company, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds all the Class 1 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of five thousand one euro (EUR 5,001.-) so as to reduce it from its current amount of seventy-five thousand one euro and nine cents (EUR 75,001.09) to seventy thousand euro and nine cents (EUR 70,000.09) by cancellation of all Class 1 Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01). As a result of the cancellation of the Class 1 Shares, the share premium shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class 1 Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at seventy thousand euro and nine cents (EUR 70,000.09) represented by five hundred thousand and one (500,001) Class 2 shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 shares, five hundred thousand (500,000) Class 4 shares, five hundred thousand (500,000) Class 5 shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 6 shares, five hundred thousand and three (500,003) Class 7 shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 8 shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 9 shares and three million (3,000,000) Ordinary Shares (together the “Shares” and each a “Share”), each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and being fully paid up.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 9.45 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de soixante-quinze-mille un euro et neuf cents (EUR 75.001,09), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 décembre 2006, numéro 2323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.037 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, le 23 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 octobre numéro 2542.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 21.35 heures sous la présidence de Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Me Danièle BUCHLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Me Joachim-Antoine CHARVET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses cinq cent mille et cent (500.100) parts sociales de catégorie 1 (les "Parts Sociales de Catégorie 1") détenues par ses associés et autorisation aux gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie 1.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie 1 par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie 1, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq mille et un euros (EUR 5.001,-) afin de le réduire de son montant actuel de soixante-quinze-mille un euro et neuf cents (EUR 75.001,09) à un montant de soixante-dix-mille euro et neuf centimes (EUR 70.000,09) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie 1 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

4. Modification du paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en œuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie 1 détenues par ses associés et d'autoriser les gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie 1.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie 1 par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie 1, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq mille et un euros (EUR 5.001,-) afin de le réduire de son montant actuel de soixante-quinze-mille un euro et neuf

cents (EUR 75.001,09) à un montant de soixante-dix-mille euro et neuf centimes (EUR 70.000,09) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie 1 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01). En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie 1, la prime d'émission sera réduite du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie 1 sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital sociale souscrit de la Société est fixé à soixante-dix-mille euro et neuf centimes (EUR 70.000,09) représenté par cinq cent mille et une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 4, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 5, cinq cent mille et deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 6, cinq cent mille et trois (500.003) Parts Sociales de Catégorie 7, cinq cent mille et deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 8, cinq cent mille et une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 9 et trois millions (3,000,000) de Parts Sociales Ordinaires (ensemble les “Parts Sociales” et chacune une “Part Sociale”), ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et étant entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.45 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, D. Buchler, Y.A. Charvet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2917. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012544/184.

(120014350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Middle East Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 11.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIDDLE EAST FINANCE S.A., SPF

Société Anonyme

Référence de publication: 2012016105/11.

(120018967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Natixis Alternative Assets (acronyme NAA), Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.282.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 5 septembre 2011

En date du 5 septembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Sébastien Clerc en tant qu'Administrateur avec effet au 28 août 2011,
- de coopter Madame Dominique Bernier, Natixis, 115 Rue de Reaumur, F – 75002 Paris, en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2012 en remplacement de M. Sébastien Clerc, démissionnaire,

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012016109/17.

(120019000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Waverley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 127.000,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 109.030.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Waverley S.à r.l." (the "Company") with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 109.030,

incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on June 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1228, dated November 18, 2005, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on February 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 866, dated May 12, 2007.

The meeting begins at 10:00 am. Mr Olivier MARTIN, lawyer, professionally residing at 9, avenue J-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in Luxembourg

The meeting elects as scrutinizer, Olivier MARTIN, with professional address in Luxembourg The Chairman then states that:

I. - It appears that the 1,016 (one thousand and sixteen) units with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro) representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced. The Proxy shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from its present place to 2, Millewee, L-7257 Walferdange
2. Change of the first paragraph of Article 5 of the Articles of association of the Company
3. Approval of the dissolution and voluntary liquidation of the Company
4. Appointment of Mayfair Trust S.à r.l. with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 112.769, as liquidator (the Liquidator) and determination of the powers of the Liquidator
5. Discharge of the managers of the Company for the performance of their mandate
6. Miscellaneous

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer with immediate effect the registered office of the Company from its present place at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg to 2 Millewee, L-7257 Walferdange.

Second Resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 5 that shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Paragraph 1. The registered office is established in Walferdange"

Third Resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and to put the Company into a voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Fourth Resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mayfair Trust S.à r.l. with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 112.769, as liquidator (the Liquidator).

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144ss of the law of commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act).

The sole shareholder further resolves to authorise and empower the Liquidator, acting under its sole signature in the name and on behalf of the Company in liquidation:

(a) to pass all deeds and carry out all transactions, including those transactions referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company;

(b) to delegate its powers for specific and defined tasks and/or transactions to one or several persons and/or entities;

(c) to execute, deliver and perform under any agreement and/or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets; and

(d) to make, in its sole discretion, any advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with article 148 of the Companies Act.

Fifth Resolution

The sole shareholder further resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt the actions taken by the managers of the Company, acting individually or severally, for the period beginning at the date of their appointment and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against any manager of the Company (in office on the date hereof or otherwise) and (iii) to grant full discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their duties during, and in connection with, their mandate from the date of their appointment until the date hereof.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Waverley S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.030 et constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, reçu en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1228 en date du 18 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 866 en date du 12 mai 2007.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Martin, avocat, avec adresse professionnelle au 9, avenue J.-P. Pescatore, L -2324 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Gianpiero SADDI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Olivier MARTIN, demeurant, professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert que les 1.016 (mille seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt cinq euro) représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. La procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 2, Millewee, L-7257 Walferdange;
 2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;
 3. Approbation de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société
 4. Nomination de Mayfair Trust Sarl, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.769 comme liquidateur (le Liquidateur) et détermination des pouvoirs du Liquidateur;
 5. Décharge aux Gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat
 6. Divers
- L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg au 2, Millewee L-7257 Walferdange.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Paragraphe 1.** Le siège social est établi à Walferdange»

Troisième Résolution

L'associé unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Quatrième Résolution

L'associé unique décide de nommer Mayfair Trust Sarl, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.769 comme liquidateur.

L'associé unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la Loi sur les Sociétés Commerciales).

L'associé unique décide par ailleurs d'autoriser et de donner pouvoir au Liquidateur, agissant sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société en liquidation:

(a) d'adopter tout acte et effectuer toute transaction, y compris les transactions auxquelles il est fait référence dans l'article 145 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société;

(b) de déléguer ses pouvoirs pour des missions et/ou des transactions spécifiques et définies à une ou plusieurs personnes et/ou entités;

(c) d'exécuter, délivrer et exercer tout contrat et/ou document requis pour la liquidation de la Société et pour la disposition de ses actifs; et

(d) de faire, à sa seule discrétion, toute avance de paiement du boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Cinquième Résolution

L'associé unique décide par ailleurs, (i) de reconnaître, approuver, ratifier et adopter les actions prises par les gérants de la Société, agissant individuellement ou conjointement, pour la période commençant à la date de leur nomination et terminant à la date de cette assemblée, (ii) de renoncer à toute action que la Société pourrait avoir contre tout gérant (dont le mandat est ou non en cours à la date de cette assemblée) et, (iii) de donner le quitus aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mission durant, et conformément à leur mandat, depuis la date de leur nomination à la date de cette assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Martin, G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 janvier 2012. LAC/2012/1040. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012560/150.

(120014137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Nasyc Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 79.809.

Fusion von PKF ABAX Audit (B 142.867) und ABAX Audit (B.27.761):

Mit Datum vom 24. Dezember 2008 der Prüfungskommissar PKF ABAX Audit, R.C.S. Luxembourg B 142.867 mit Sitz in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg ersetzt die Gesellschaft ABAX Audit, R.C.S. Luxembourg B 27.761 mit Sitz in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 16.11.2011:

Die Mandate sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder sowie des Prüfungskommissars werden bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 2017 verlängert.

Verwaltungsrat:

Peter Andreas Müller, wohnhaft in CH-8136 Gattikon

Sandro Philip Müller, wohnhaft in CH-8134 Adliswil

Michèle Julie Kwas, wohnhaft in CH-1200 La Sarraz

Prüfungskommissar:

PKF ABAX Audit S.A., L-2212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31. Januar 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012016111/23.

(120019501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Nature and Health Investments SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 89.893.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012016112/14.

(120019682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Geschichtsfrënn Réimech, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5560 Remich, 1, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg F 8.980.

STATUTS

En date du 14 décembre 2011, entre les soussignés comme membres fondateurs:

Nom	Profession	Adresse
Mme Marie-Paule Bonenberger	commerçante	16, rte de Luxembourg, L-5551 Remich
M. Jean Ensch	Retraité	18, route de Mondorf, L-5552 Remich
M. Fernand Friederich	Menuisier	1, rue des Cerisiers, L-5501 Remich

M. Paul Friederici	Médecin-dentiste	22, rue Wenkel, L-5577 Remich
M. Roby Gengler	Ingénieur diplômé	9, rue des Cerisiers, L-5514 Remich
Mme Suzette Hengen	Empl. Privée	43, rue de la Gare, L-5540 Remich
M. Joseph Hierzig	Retraité	8, rue du Château, L-5516 Remich
M. Fons Schneider	Retraité	6A, rue Neuve, L-5560 Remich
M. Pir Singer	Retraité	28, rue de Macher, L-5550 Remich
M. Nico Theisen	Empl. Privé	33, route du Vin, L-5447 Schwebsingen
M. Paul Vanolst	Retraité	8, rue des Pommiers, L-5558 Remich
M. John Weber	Salarié	40, quai de la Moselle, L-5553 Remich

tous de nationalité luxembourgeoise et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928, et par les présents statuts.

Titre I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "Geschichtsfrënn Réimech" Asbl.

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) De rechercher et de constituer une documentation sur l'histoire de la Ville de Remich et de ses habitants.
- b) De publier des données relatives au passé de la Ville de Remich.
- c) De garder le souvenir des personnalités originaires de ou ayant vécu dans la Ville de Remich et qui ont laissé leurs empreintes sur le plan local, national ou international.
- d) De collecter, d'identifier et de cataloguer tous documents, pièces ou supports de toute nature, que des personnes physiques ou morales voudront bien mettre à sa disposition, ou qui sont vouées à la disparition ou à la destruction.
- e) De contribuer à la sauvegarde du patrimoine historique et culturel de la Ville de Remich en collaboration avec la commune et avec des personnes physiques ou morales poursuivant des buts similaires.
- f) De promouvoir son objet social par des conférences, des expositions, des visites et des publications ayant trait au passé local.

Art. 3. Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante:

Centre Sociétaire "Al Schoul"
1, rue Neuve à
L-5560 Remich.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil.

Art. 4. L'association poursuit son activité en dehors de toute considération d'ordre politique, philosophique ou religieuse.

Art. 5. La durée de l'association est indéterminée.

Titre II.- Exercice social

Art. 6. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Titre III.- Membres

Art. 7. L'association se compose:

- a) De membres actifs individuels
- b) De membres actifs collectifs représentant des sociétés
- c) De membres d'honneur
- d) De membres correspondants
- e) De membres protecteurs.

Le conseil d'administration décide de l'admission de nouveaux membres actifs individuels et collectifs.

Le nombre de membres actifs est illimité.

Le titre de membre d'honneur est conféré par le conseil d'administration à des personnes qui auront rendu d'éminents services à l'association. Les membres d'honneur ne sont pas astreints au paiement d'une cotisation.

Le titre de membre correspondant est conféré par le conseil d'administration à des collaborateurs scientifiques travaillant au service de l'association à titre bénévole.

Les membres protecteurs sont toutes les personnes qui accordent leur soutien financier à l'association par l'achat d'une carte de membre protecteur.

Art. 8. Peuvent acquérir la qualité de membre actif toute personne physique ou morale qui s'engage à soutenir activement l'association conformément aux dispositions de l'article 2 des présents statuts et dont la demande d'adhésion écrite est avisée favorablement par le Conseil d'administration. A cet effet, le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 9. Le nombre minimum de membres actifs est de cinq.

Art. 10. Tout membre actif est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration.

La qualité de membre actif se perd également par le non-paiement de la cotisation ou par l'exclusion. En effet, tout membre actif dont l'activité ira à rencontre des intérêts de l'association peut être exclu par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

A la sortie de l'association, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 11. La cotisation des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Elle ne pourra dépasser 50,00 (cinquante) Euros.

Seuls les membres actifs qui ont réglé leur cotisation au courant du premier trimestre de l'année civile ont droit de vote aux assemblées générales.

Titre IV.- Le Conseil d'Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration se composant de 5 membres actifs individuels au moins et de 12 au maximum.

Le conseil d'administration est élu à la majorité simple des votes valablement émis par les membres actifs présents à l'assemblée générale. La durée des mandats est de 4 ans. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Seront également désignés à la majorité simple parmi les candidatures proposées par les membres actifs intéressés un chroniqueur, un bibliothécaire-archiviste et un représentant du collège échevinal ou du conseil communal de la Ville de Remich ou à défaut son interlocuteur.

Le conseil d'administration sera renouvelé par moitié tous les deux ans.

Après la première période de deux ans, les membres sortants (moitié moins un en cas de nombre impair de membres au conseil d'administration) seront désignés par tirage au sort.

En cas de partage des voix entre candidats, un second scrutin est ouvert entre eux.

Au cas d'une nouvelle parité des suffrages dans le second scrutin, le sort décide.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Lors de la première réunion du conseil d'administration, le président sera désigné par les membres élus du conseil d'administration, qui répartissent également les autres fonctions.

Le mandat des fonctions sera renouvelé tous les deux ans.

Toutes les charges seront honorifiques.

Le président représente l'organisation à l'égard de tiers. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à tout autre membre du conseil.

Art. 13. Le conseil d'administration est chargé de la gestion de l'association.

Il se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association.

Le président convoquera en outre le conseil d'administration à la demande de trois administrateurs.

La convocation devra contenir l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur les points figurant sur l'ordre du jour que si la majorité des administrateurs est présente.

En cas de parité des voix, le président de séance a voix prépondérante.

Le conseil d'administration fixe la date et l'ordre du jour des assemblées générales.

Le conseil d'administration décide sur tout ce qui n'est réservé à l'assemblée générale par la loi et les statuts.

Les décisions prises par le conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées par le président et le secrétaire après approbation par les administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration peut désigner un président d'honneur et s'assurer la collaboration de membres ou collaborateurs choisis en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association, nommés membres correspondants.

Ces personnes dont le nombre n'est pas limité, ont voix consultative.

Titre V.- L'assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année avant la fin du mois d'avril.

Elle gère l'association selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Elle est ouverte à tout public

Elle désigne en outre deux vérificateurs de caisse, chargés de lui présenter un rapport sur la gestion financière avant l'approbation des comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

De plus, une assemblée extraordinaire doit être convoquée dans les 30 (trente) jours, à la suite de la demande écrite, motivée et signée par un tiers (1/3) des membres ayant droit de vote.

Art. 17. Les assemblées générales sont convoquées par invitation personnelle ou par la voie de la presse, 10 (dix) jours au moins avant la date de la séance.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont consignées dans un registre et signées par le président et le secrétaire après approbation par les administrateurs et les membres.

Titre VI.- Constitution, Dissolution et Liquidation

Art. 18. Tous les membres fondateurs constituent la première assemblée générale au cours de laquelle sont nommés les administrateurs.

Le Conseil d'administration attribue la qualité de membres actifs à tous les membres fondateurs.

Une assemblée générale extraordinaire sera organisée endéans deux mois après réception de tous les documents officiels de constitution, confirmant et/ou redressant tout changement rendu nécessaire de l'organisation.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association pour quelque cause que ce soit, l'actif net en caisse sera dévolu à une association ayant un objectif similaire à la présente association ou à une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'assemblée générale.

Les collections, les documents et autres supports historiques seront transférés aux archives de la Ville de Remich.

Titre VI.- Divers

Art. 20. Les ressources pour le fonctionnement de l'association se composent entre autres

- a) Des cotisations versées par ses membres actifs,
- b) Des cotisations versées par les membres protecteurs,
- c) Des subventions et subsides,
- d) Des dons ou legs et autres libéralités en sa faveur,
- e) Des recettes propres provenant de ses activités,
- f) Des produits des manifestations et organisations, qui peuvent être organisées par l'association,
- g) Des revenus de biens et valeurs de l'association.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 21. Un règlement d'ordre interne pourra être soumis à l'adoption de l'assemblée générale pour préciser et compléter la gérance journalière de l'association et de ses membres en terme de conduite et de déontologie ainsi en tant que de besoin les mesures d'exécution des présents statuts.

Art. 22. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 Avril 1928 sur les associations sans but lucratif, aux règlements d'ordre interne ou régis par l'usage.

Fait à Remich, le 14 décembre 2011. Marie-Paule Bonenberger / Jean Ensch / Fernand Friederich / Paul Friederic / Roby Gengier / Suzette Hensgen / Joseph Hierzig / Fens Schneider / Nico Theisen / Pir Singer / Paul Vanolst / John Weber.

Référence de publication: 2012012574/163.

(120013938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Nature and Health Investments SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 89.893.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012016113/14.

(120019683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Nature and Health Investments SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 89.893.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012016114/14.

(120019684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

d'Stiffchen A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6370 Haller, 21, rue Hallerbach.
R.C.S. Luxembourg F 8.982.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. SENTE Claudine, sans profession, 21, rue Hallerbach, L-6370 Haller, luxembourgeoise,
2. SCHUNCK Mira, employée privée, 33, rue de Crauthem, L-3390 Peppange, luxembourgeoise,
3. FLANDER Nathalie, fonctionnaire, 37, rue Michel Lentz, L-3251 Bettembourg, luxembourgeoise,

...

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de d'Stiffchen A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet d'aider les personnes en situation précaire en leur proposant du mobilier, vaisselle, vêtements etc, les réintégrer dans une vie social et professionnelle.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 21, rue Hallerbach L-6370 HALLER. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association d'STIFFCHEN.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

...

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait en 8 exemplaires le 2 janvier 2012.

Signatures

Présidente / Trésorière / Secrétaire

Référence de publication: 2012012576/93.

(120014044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

NB Design s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 123.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016116/9.

(120019233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Anmol s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 166.383.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alias Sylvesterho HOSUN WAH, restaurateur, né à Calcutta (Inde) le 28 janvier 1970, demeurant à L-2162 Luxembourg, 9, am Haff.

2.- Madame Mary Alias Ho Ki Fong HO, serveuse, née à Calcutta (Inde) le 27 janvier 1972, demeurant à L-2162 Luxembourg, 9, am Haff.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ANMOL s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alias Sylvesterho HOSUN WAH, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Mary Alias Ho Ki Fong HO, préqualifiée, cinquante parts sociales	<u>50</u>
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Alias Sylvesterho HOSUN WAH, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) Le siège social est fixé à L-3450 Dudelange, 15, rue du Commerce.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOSUN WAH, HO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 janvier 2012. Relation: CAP/2012/166. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 20 janvier 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012012580/130.

(120014329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

NB Design s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 123.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016117/9.

(120019234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Sete Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 166.382.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Aurea Finance Company, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 47.028, ici représentée par Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Steinsel, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Sete Holdings S.à r.l..

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de réaliser toutes prestations de services administratifs, économiques et financiers en relation avec les activités de ses filiales.

La société pourra également investir, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations et rendre tous services annexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré (i) en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance prise conformément aux Statuts ou (ii) en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins deux gérants sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts peuvent seulement être prises par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25), la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire. En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés

depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont remplies, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Aurea Finance Company prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 50.000 EUR (cinquante mille euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.300,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble (F) le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

- Monsieur Photios ANTONATOS, General Counsel, né à Addis Abeba (Ethiopie), le 1^{er} décembre 1945, demeurant professionnellement à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5, Chemin des Tuileries (Suisse)

- Monsieur Emmanuel BUSSETIL, Finance Executive, né à Piraeus (Grèce) le 17 novembre 1951, demeurant professionnellement à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5, Chemin des Tuileries (Suisse)

- Monsieur David BARRETT, Chief Financial Officer, né à Londres (Royaume Uni) le 11 mars 1964, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

- Monsieur Christopher POTTER, Senior Counsel, né à Genève (Suisse), le 21 mai 1970, demeurant professionnellement à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5, Chemin des Tuileries (Suisse)

2) Le siège social de la Société est établi à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Alexandre MARGUET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 23 janvier 2012

Référence de publication: 2012012479/210.

(120014105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

NB Design s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 123.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016118/9.

(120019235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Nors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9275 Diekirch, 3, place des Recollets.

R.C.S. Luxembourg B 109.316.

Aux associés

Par la présente, je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner de mon poste de gérante au sein de votre société avec effet au 31.12.2011.

Hosingen, le 24 janvier 2012.

OFFERMANN Nicole.

Référence de publication: 2012016121/11.

(120019502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Rowan Drilling Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.025.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.882.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December at 3.30 p.m.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Rowan Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.278 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Rowan Drilling Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.882 (the "Company"), which has been incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2009 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial C") number 2245, dated 17 November 2009.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 4 May 2010, published in the Memorial C number 1741, dated 26 August 2010.

II.- That the 21,025,001 (twenty-one million twenty-five thousand one) shares of a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Opening of the liquidation of the Company;
3. Appointment of Rowan Drilling (Gibraltar) Limited, as liquidator of the Company for the liquidation period and determination of the powers of the liquidator; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions were taken:

First resolution

It was resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting, acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the meeting, confirms that it considers the meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

It was resolved, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") to open the liquidation of the Company.

Third resolution

It was resolved to appoint Rowan Drilling (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar and registered with the Gibraltar Registrar of Companies under number 101698 as liquidator of the Company (the "Liquidator").

It was resolved to grant the following powers to the Liquidator:

The Liquidator shall be fully empowered as per Articles 144 to 151 of the Law.

It shall notably be empowered to represent the Company during and in the course of the liquidation process, to dispose of all the assets, to discharge all the liabilities and to distribute (in whole or in part) the net assets of the Company to the Sole Shareholder in kind or in cash at any time during the liquidation process.

It may carry out any act provided for in Article 145 of the Law without the need for prior approval of the Sole Shareholder, including contribute or distribute the assets of the Company to other companies.

It may distribute an advance payment on the liquidation proceeds to the Sole Shareholder, provided that the Company has sufficient funds and liquid assets to settle its liabilities.

It may deal with, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, opposition or other encumbrances.

The Liquidator may in particular, without limiting the generality of the above, sell, exchange or alienate any and all movable property and/or rights of the Company, if the occasion arises.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and can refer to the accounts of the Company instead.

It may freely delegate specified and determined tasks and for a limited period part of his powers to one or more representatives on his own responsibility.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois de décembre à 15.30 heures.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Rowan Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.278 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Rowan Drilling Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 148.882 (la «Société»), constituée par acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, du 13 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 2245, en date du 17 novembre 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 4 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1741, en date du 26 août 2010.

II.- Que les 21.025.001 (vingt et un millions vingt-cinq mille une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Ouverture de la liquidation de la Société;
3. Nomination de Rowan Drilling (Gibraltar) Limited, en tant que liquidateur de la Société pour la période de liquidation et détermination des pouvoirs du liquidateur; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, confirme qu'il considère l'assemblée valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il a été décidé, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), d'ouvrir la liquidation de la Société.

Troisième résolution

Il a été décidé de nommer Rowan Drilling (Gibraltar) Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social sis à Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 101698 en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Il a été décidé de conférer les pouvoirs suivants au Liquidateur:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 151 de la Loi.

Il sera notamment habilité à représenter la Société durant la procédure de Liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer (en tout ou partie) les actifs nets de la Société à l'Associé Unique, en espèces ou en nature, à tout moment au cours de la procédure de Liquidation.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation préalable de l'Associé Unique, y compris apporter ou distribuer les actifs de la Société à d'autres sociétés.

Il peut distribuer une avance sur boni de liquidation à l'Associé Unique, à condition que la Société dispose de fonds et de liquidités suffisants pour régler ses dettes.

Il peut traiter, avec ou sans paiement, tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou tout autre empêchement.

Le Liquidateur peut en particulier, sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger ou aliéner tous biens mobiliers et/ou droits de la Société, le cas échéant.

Le Liquidateur est exempté de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société à la place.

Il peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en rapport avec le présent acte, s'élèvent à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg au jour cité en tête de ce document.

Lecture ayant été faite aux comparants, ils ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que, sur demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 janvier 2012. Relation: EAC/2012/78. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013654/157.

(120016039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Ocean Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 25 janvier 2012

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2013, le mandat d'Administrateur de Messieurs Laurent BERTIAU (Président), Philippe BAUDRY, Philippe CHOSSONNERY et Guillaume WEHRY.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2013, PricewaterhouseCoopers, résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016122/15.

(120019010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Oxbow Carbon & Minerals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016123/9.

(120019367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Omega Finances Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 145.257.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société OMEGA FINANCES SARL, tenue en date du 27 janvier 2012 que:

- L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société OMEGA FINANCES S.A.R.L. à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012016124/14.

(120019327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Opera Finance Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016125/10.

(120018986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Scrap Trading Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 166.379.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Rambrouch.

Sind erschienen:

1. Herr Roderick JANSSEN, ohne Beruf, geboren am 6. Juni 1974 in Heerlen (Niederlande), wohnhaft in B-3746 Hoelbeek, 81, Hoelbeekstraat;

2. M.I.T.L., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 122.281,

vertreten durch Herr Roderick JANSSEN, ohne Beruf, geboren am 6. Juni 1974 in Heerlen (Niederlande), wohnhaft in B-3746 Hoelbeek, 81, Hoelbeekstraat, kraft der am 21. Dezember 2011 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „SCRAP TRADING EUROPE“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden. Er kann ausserdem durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind alle Handlungen sowie Aktivitäten in Bezug auf Recycling oder Wiederverwertung von Stoffen oder Ersatzmaterialien jeglicher Art, und insbesondere im Rahmen des vorgesehenen Recyclings:

- alle Ankauf sowie Verkaufshandlungen;
- alle Import und Exporthandlungen von Waren jeglicher Art, die Verladung, der Transport, der Versand sowie die Lagerung von Waren jeglicher Art;
- alle Abriss-, Sortierung-, Aneignung-, Umbau- oder Instandsetzung- und Sanierungshandlungen, sowie im Allgemeinen alle kaufmännischen, industriellen oder finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können, betreffend die vorgenannten Recyclingaktivitäten.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Sie kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Die Gesellschaft kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünfhundert Euro (EUR 500.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird, gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert, und gegebenenfalls das Emissionsaufgeld, zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnete Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr Roderick JANSSEN, vorbenannt	EUR 10.000,	20	EUR 10.000,
M.I.T.L., vorbenannt	EUR 40.000,	80	EUR 40.000,-
Gesamt:	EUR 50.000,-	100	EUR 50.000,

Die Summe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Roderick JANSSEN, ohne Beruf, geboren am 6. Juni 1974 in Heerlen (Niederlande), wohnhaft in B-3746 Hoelbeek, 81, Hoelbeekstraat.

2. Der vorgenannte Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Weiswampach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Janssen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 27. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012012491/150.

(120014050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 93.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016126/10.

(120018988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Opticorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016127/10.

(120019035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Andermatt Invest H30303 AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.770.

Im Jahre zweitausendelf, am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Rambrouch, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft ANDERMATT INVEST H30303 A.G., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, eingetragen im Handels – und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 157.770, die am 17. Dezember 2010 gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Rambrouch, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 468 vom 11. March 2011.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Luc HANSEN, „licencié en administration des affaires“, mit beruflicher Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Zur Schriftführerin bestellt der Vorsitzende Frau Carine GRUNDHEBER, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Die Versammlung ernennt Frau Sonia BOULARD, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, zur Stimmzähler.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Dem gegenwärtigen Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, der Schriftführerin, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde, beigegeben und mit formalisiert.

III.- Da sämtliche 20 (zwanzig) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 700.000 um es von EUR 50.000 auf EUR 750.000 zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 280 neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2.500.

2. Zeichnung und Volleinzahlung der 280 neuen Aktien durch die alleinige Gesellschafterin.

3. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzungen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 750.000 (siebenhundertfünfzigtausend Euro) eingeteilt in 300 (dreihundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 2.500 (zweitausendfünfhundert Euro).“

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Erhöhung des Kapitals um EUR 700.000 (siebenhunderttausend Euro), um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro) auf EUR 750.000 (siebenhundertfünfzigtausend Euro) zu bringen, durch die Schaffung und die Ausgabe von 280 (zweihundertachtzig) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert EUR 2.500 (zweitausendfünfhundert Euro).

Zeichnung und Einzahlung

Die Generalversammlung beschließt die Zeichnung von 280 (zweihundertachtzig) neuen Aktien durch die alleinige Gesellschafterin.

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 700.000 (siebenhunderttausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzungen an die hier vorgenommenen Beschlüsse, beschließt die Generalversammlung Artikel 5, Absatz 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 750.000 (siebenhundertfünfzigtausend Euro) eingeteilt in 300 (dreihundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 2.500 (zweitausendfünfhundert Euro).“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf zweitausendundfünfzig Euro (EUR 2.050,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompargenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Hansen, C. Grundheber, S. Boulard, E. DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 janvier 2012. Relation: RED/2012/78. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C erteilt durch Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitze zu Diekirch, mit vorherigem Amtssitz zu Rambrouch.

Diekirch, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012678/67.

(120015281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Participations 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.742.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 18 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle du gérant unique se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Corporate Services S.A.

Gérant unique

Signatures

Référence de publication: 2012014902/16.

(120017895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.